

LETTRE D'INFORMATION

DU SERVICE EAU ENVIRONNEMENT & FORÊT

dans le Territoire de Belfort

ANNÉE 2018

Numéro 9 - Novembre - Décembre 2017

CARTOGRAPHIE COURS D'EAU

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Le 28 novembre 2017 s'est tenu le dernier comité de suivi cartographie des cours d'eau clôturant ainsi la 3ème campagne dans le Territoire de Belfort.

Les écoulements des communes nouvellement validées sont situés à Vauthiermont, Larivière et Fontenelle.

Parmi les 35 communes expertisées en 2017, 12 d'entre elles feront l'objet d'une visite complémentaire de terrain au premier trimestre de l'année 2018.

Cela ne concerne que quelques écoulements ciblés, à la demande des élus ou de la profession agricole.

Ces visites ne pourront être réalisées qu'en période favorable aux expertises, soit après 8 jours sans pluie significative supérieure à 10 mm, en présence des personnes demandeuses.

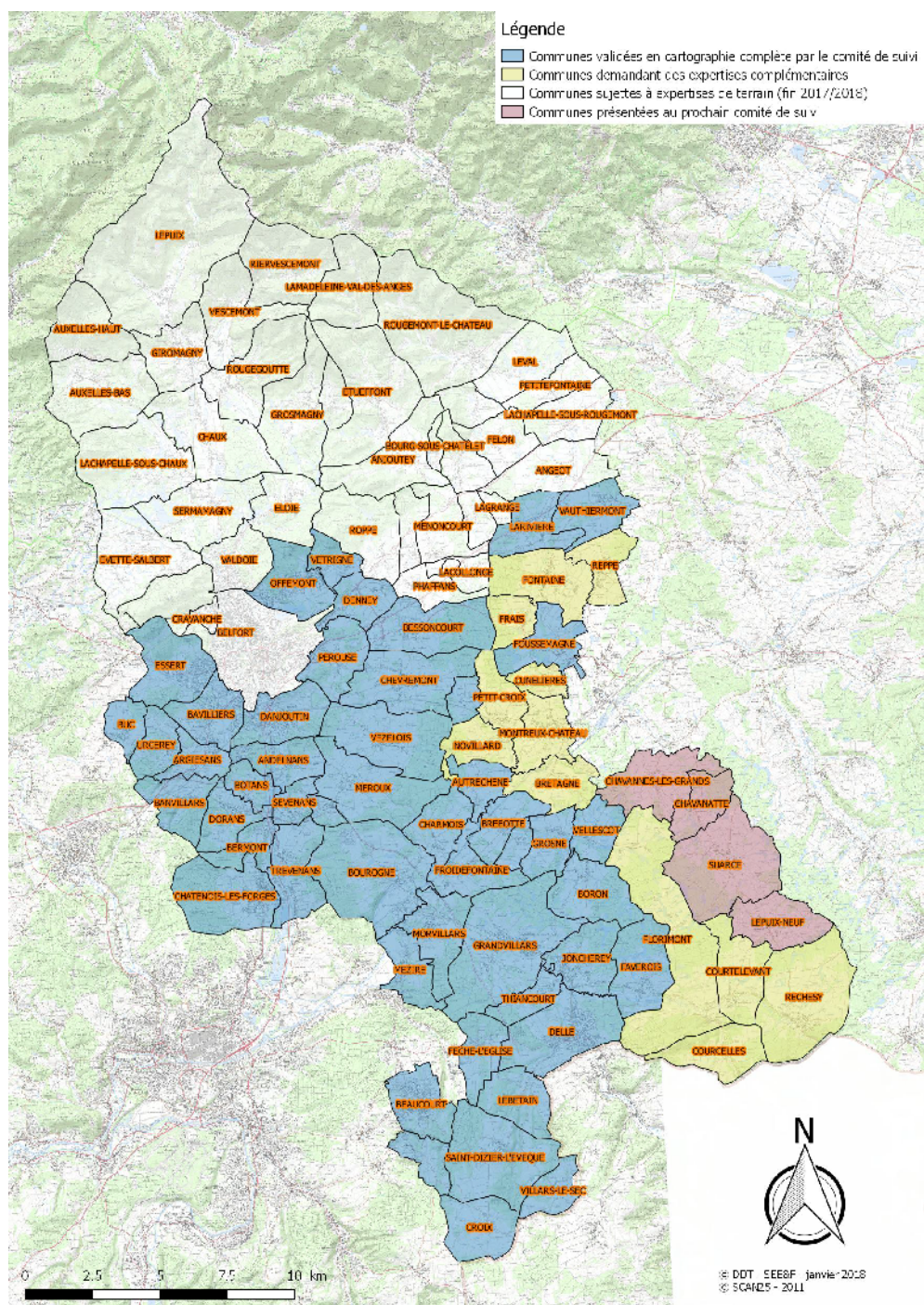


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES PRÉVUES EN 2018

Sous réserve des conditions hydro-climatiques favorables

Communes	N° écoulements	Observations des contestataires	Décisions
Bretagne	N° 13 et 14	Deux écoulements n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle visite.	Indéterminé en attente d'une nouvelle visite, en situation favorable à la cartographie.
Bretagne	N° 1 (affluent de « la goutte chevalier » seulement)	Un affluent de « la goutte chevalier » est contesté.	Indéterminé en attente d'une nouvelle visite.
Montreux-Château	N° 16	Écoulement qui fait l'objet d'une deuxième proposition de classement en cours d'eau, contesté.	Indéterminé en attente d'une nouvelle visite.
Petit-Croix	De la voie ferrée vers Novillard (n°5 carte Novillard)	Écoulement contesté par les maires de Petit-Croix et Novillard.	Indéterminé en attente d'une nouvelle visite.
Novillard	N° 5 et 6,	Écoulement en aval de la voie ferrée avec « la Mèche ».	Indéterminé en attente d'une nouvelle visite.
Cunelières	N° 1	Écoulement une majeure partie de l'année contesté.	L'étude du tracé a été approfondie sur le terrain. Le tronçon 1 reste cours d'eau. La vidange d'étang est proposée en « indéterminé » en attendant que l'étang se remplisse.
Florimont partie centre	N° 28	Écoulement des Porchys, caractère de l'écoulement contesté.	Expertise complémentaire à prévoir en situation favorable à la cartographie.
Florimont partie centre	N° 22	Bras d'écoulement en dérivation du gros étang contesté.	Idem.
Florimont partie centre	N° 17	Sortie d'étang au niveau de l'exploitation « Coin du bois ».	Idem.
Florimont partie nord	N° 41, 43, 44	Écoulement contesté, « source ».	Idem.
Florimont partie nord	N° 39	Écoulement contesté, sortie d'étang de la ferme .	Idem.
Courtelevant	N° 3, 4	Écoulement contesté, « une majeure partie de l'année ».	Idem.
Courtelevant	N° 5	Écoulement contesté, « une majeure partie de l'année ».	Idem.
Courtelevant	N° 6	Tracé de l'écoulement à prolonger ?	Idem.
Courcelles	N° 1	Écoulement contesté, « une majeure partie de l'année » et « source ».	Idem.
Réchésy	N° 13 (du village à l'étang)	Créé pour évacuer les eaux pluviales.	Expertise complémentaire à prévoir à la demande de la FDSEA + CCST (maire de la commune).
Réchésy	N° 9 (depuis l'étang)	Démarre de la ferme, créé, non cartographié sur les anciennes cartes.	Idem.
Réchésy	N° 5	Contesté par un exploitant agricole.	Expertise complémentaire à prévoir à la demande de la CIA.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES PRÉVUES EN 2018

Sous réserve des conditions hydro-climatiques favorables

Réchésy	N°1	Source contestée, et tracé incorrecte	Expertise complémentaire à prévoir à la demande de la CCST, et rencontre sur le terrain avec M. le maire
Réchésy	N°3 et n°4	Cartographie des étangs incorrecte, tracés à revoir	Idem
Réchésy	N°8	Début du tracé de l'écoulement incorrecte	Idem
Frais	N°2	Critère débit suffisant une majeure partie de l'année contesté	Expertise complémentaire à prévoir en situation favorable à la cartographie à la demande de la FDSEA
Frais	N°4	Critère source contestée	Idem
Fontaine	N°11	Critère débit suffisant une majeure partie de l'année contesté (pluie uniquement)	Expertise complémentaire à prévoir à la demande de la FDSEA
Fontaine	N°2	Écoulement contesté par un exploitant agriculteur	Idem
Reppe	N°3 au lieu-dit « le Fougeret »	Écoulement contesté, « une majeure partie de l'année » et « source » (absence de source selon une étude pour construction d'un lotissement)	Expertise complémentaire à prévoir à la demande de la CIA et de l'AF, en période favorable aux expertises
Reppe	N°9	Écoulement contesté, « une majeure partie de l'année » et « source »	Idem
Reppe	N°10	Écoulement contesté, « une majeure partie de l'année » et « source »	Idem
Reppe	N°7	Critère « source » contesté (pompe de relevage)	Expertise complémentaire à prévoir à la demande de la FDSEA

BILAN DE FIN DE CAMPAGNE 2017

L'Etat se porte garant de la neutralité des résultats obtenus qui font suite à de nombreuses concertations, avec la présence systématique du Secrétaire Général de la préfecture lors des comités de suivi.

La participation active de nombreux acteurs a permis un avancement conséquent de la cartographie, notamment sur les communes prioritaires en 2017 (communes de la CCST et du Grand Belfort).

	Année 2017
Réunions cartographie cours d'eau (comités de suivi, groupe d'experts, réunions techniques préparatoires)	13
Nombre d'organismes participatifs	21
Communes expertisées par des visites de terrain (71 au total à ce jour)	35 communes sur 36 jours
Communes avec des expertises complémentaires terrain	22 communes sur 7 jours
Linéaire total écoulements expertisés	955 km (sur 1314 km connus), soit 72 %

Diffusion du guide d'entretien des cours d'eau 90
via :

- Le site internet des services de l'État,
- Un envoi format papier à toutes les mairies,
- Lors des déplacements de terrain,
- Des exemplaires disponibles à l'accueil de la DDT.

Registres d'observations de la cartographie :
(35 registres) où 8 communes ont répondu.

Réunions techniques préparatoires aux expertises en mairies devant les élus de Chavannes-Les-Grands, Chavanatte, Suarce, Lepuix-Neuf, Evette-Salbert, Cravanche, Sermamagny, Valdoie et Eloie.

Cartographie toujours consultable en ligne par tous sur le site des services de l'Etat du Territoire de Belfort et celui de la Direction Régionale de l'Environnement, Aménagement et Logement BFC (via Carmen) avec une mise à jour des validations après chaque comité de suivi.

Lettres d'information n° 6, 7 et 8 en 2017 via le site internet des services de l'État. Lettres élargies à d'autres thématiques environnementales (thèmes abordés : cartographie cours d'eau, hirondelles, défrichement en forêt) et un envoi par messagerie à toutes les mairies

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT (sous rubrique Eau).

The screenshot shows the website interface for 'Les services de l'État dans le Territoire de Belfort'. The header includes the French Republic logo and the Prefecture of Belfort. A navigation menu lists: Services de l'État, Politiques publiques, Actualités, Publications, Démarches administratives, and Vous êtes... A search bar is visible with fields for 'Contacts', 'Sites de la région', and 'recherche'. The breadcrumb trail is: Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau > Cartographie des cours d'eau et entretien. The main heading is 'Cartographie des cours d'eau et entretien' with a sub-heading 'Mise à jour le 24/11/2017'. The content states: 'Une cartographie des cours d'eau est en cours d'élaboration dans le département du Territoire de Belfort.' It explains that water is a common resource and that there are ongoing issues with its management. It mentions an instruction from June 3, 2015, and provides a link to a guide for water course maintenance. A sidebar on the left lists various water-related topics, with 'Cartographie des cours d'eau et entretien' highlighted. At the bottom, there are two boxes: 'Méthode de cartographie et avancement des travaux' (with a photo of a meeting) and 'Consultation de la cartographie et contributions'.

Outre les expertises complémentaires, il est prévu que les services de l'État finalisent les expertises sur les communes du Grand Belfort et démarrent celles situées dans la CCVS, représentant 31 communes.

Le département sera couvert à terme par une cartographie mixte (complète et progressive), avec un statut évolutif des écoulements.

L'objectif fixé à terme pour une cartographie complète du département est de 89 % (seules 5 communes resteront en cartographie progressive).

Il est également prévu le partage des données avec l'Institut Géographique National (IGN) au terme de la cartographie cours d'eau.



Crédit photo : Thierry Degen - MTES

QUESTIONNAIRE RELATIF A UNE SITUATION D'ÉTIAGE À DESTINATION DES MAIRES ET DES COLLECTIVITÉS

En période estivale, les cours d'eau voient leur niveau d'eau baisser, allant parfois jusqu'à disparaître. Ces étiages¹ naturels sont souvent accentués par l'utilisation de la ressource en eau à une période où celle-ci est moins disponible : alimentation en eau potable, irrigation, arrosage des jardins publics, etc. Les niveaux d'alerte prononcés par la DREAL² dans les bulletins "sécheresse" (données issues de Météo France) permettent aux services de l'État au niveau départemental de prendre des mesures de restriction provisoire d'eau. Ces interdictions portent sur l'usage des eaux des réseaux publics et l'usage des eaux superficielles, eaux de sources ou de nappes ou de puits, afin de limiter l'impact du déficit hydrologique.

Dans le cadre des contrôles renforcés de police de l'eau après la publication d'un futur arrêté préfectoral dit «de sécheresse», un questionnaire sera mis en circulation pour recenser l'avis des élus sur la gestion du manque d'eau et la mise en application des arrêtés de restriction d'usage de l'eau.

D'avance, nous vous remercions vivement pour votre participation.

¹ Période de l'année où les débits passent en dessous d'une valeur seuil, propre à chaque cours d'eau et calculée statistiquement. Elle résulte de phénomènes hydro-météorologiques s'étendant sur plusieurs semaines ou mois.

² Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté



Sommaire

Synthèse	P.1	Octobre 2017 se traduit encore par des très nets déficits de pluie sur l'ensemble de la région. Seul le massif des Vosges et moins touché. Les évapotranspirations bien qu'en baisses sont plus élevées que la pluie sur la Bourgogne accentuant le stress hydrologique.
Précipitations	P.2	
Débits des cours d'eau	P.4	
Les aquifères et sources	P.6	
Les barrages	P.9	Octobre maintien des conditions d'écoulements faibles proches du QMNA5. Le retour de modestes pluies en fin de mois stabilise la situation pour éviter le pire. Les débits de la fin du mois restent très bas pour la saison.

Observatoire de l'hydrologie de Franche-Comté sur le site :
<http://www.hydrologie-fc.fr/>

La vigilance crue sur le site :
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Consulter la carte des arrêtés de restriction d'eau :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Retrouver les données hydrométriques :
 - temps réel
<http://www.rilbrmc.com/hydroreel2/>
 ou Vigicrues
 - traitées et validées
<http://www.hydro.saufrance.fr/>

DREAL Bourgogne – Franche-Comté Service Biodiversité-Eau-Patrimoine
 17E rue Alain SAVARY BP 1269
 25005 BESANCON CEDEX

Reproduction autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Rédacteurs : E Le Barbu, M. Philippe et tous les hydromètres
 Recteur : D Brigand
 Approuvateur : M Philippe

SYNTHESE DU MOIS D'OCTOBRE 2017
Toujours en déficit

La tendance globale à la baisse se poursuit. Le retour de la fraîcheur permet à quelques rares nappes de stabiliser voire d'augmenter leurs niveaux. La saison devrait être propice à une remontée : ce sera pour plus tard...normalement.

Fin octobre, les niveaux des retenues sont bien bas et globalement inférieurs aux normales de saison. Le soutien des cours d'eau et canaux touche à sa fin même si leurs débits restent également bas. La pluie est attendue pour reconstruire les stocks.

Info :





DREAL et spéléologie (GIPEK)
 Inter-comparaison de jaugeage à la perche et par dilution à la source du Pontet (25) le 25 octobre
 (<http://mesures.spiteurs-fous.fr/>)

OCTOBRE – 2017 – N°10 - année 2

RÉGLEMENTER LA PÊCHE POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES PISCICOLES



MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT (ARP)

L'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Territoire de Belfort a fait l'objet de modifications à la suite de la demande formulée par la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA). La consultation du public s'est déroulée conformément à la procédure réglementaire avec une publication du projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation, pendant 21 jours.

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le préfet réglemente l'activité de pêche dans le département conformément aux dispositions des articles R.436-3 à R.436-38 du Code de l'environnement.

En date du 9 décembre 2016, l'arrêté préfectoral réglementaire permanent (ARP) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce avait déjà fait l'objet d'une mise en conformité avec le décret n°2016-417 du 7 avril 2016 [ce décret modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce]. À l'automne 2017, la FDAAPPMA a formulé la demande de plusieurs modifications de l'ARP. Cette réglementation locale peut s'avérer

davantage adaptée à l'importance des enjeux compte tenu des particularités des milieux aquatiques du Territoire de Belfort.

LES MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE NOUVEL ARRÊTÉ VISENT À :

1) RENFORCER LA PROTECTION DU BROCHET sur la rivière « Bourbeuse » [de la confluence Saint Nicolas / Madeleine jusqu'à sa confluence avec l'Allaine et le canal du Rhône au Rhin] au travers de deux dispositions : la pêche « NO-KILL » du brochet sur l'intégralité de ce cours d'eau et un mode de pêche limité à l'usage de leurre ou mouches artificiels (*article R.436-8 du code de l'environnement*).

La modification précitée est motivée par le fait que :

- le brochet est une espèce protégée (arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national), vulnérable et sur liste rouge, peu représenté dans le département (absence de zones de frayère), en conséquence, sa protection est nécessaire,
- les pêches électriques réalisées entre 2009 et 2016 sur le département, démontrent d'une part une répartition et des abondances estimées très faibles ; d'autre part, le nombre insuffisant de géniteurs est un phénomène aggravant,
- quelques spécimens sont encore présents sur le secteur de la « Bourbeuse », où des travaux de restauration des frayères à brochet sont en cours, d'où la nécessité de protéger ce secteur en cours de réhabilitation par la mise en place d'un NO-KILL avec modes de pêche adaptés,
- les mesures de protection précitées doivent s'accompagner de campagnes de repeuplement à partir d'alevins de 4 à 6 semaines, effectuées sur l'ensemble de la partie basse du bassin versant de la « Bourbeuse », afin de reconstituer un stock de géniteurs.

RÉGLEMENTER LA PÊCHE POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES PISCICOLES



2) RENFORCER LA PROTECTION DU SANDRE sur la rivière « Bourbeuse » au travers de l’allongement de la période de fermeture (article R.436-8 du code de l’environnement).

La modification précitée est motivée par le fait que :

- le sandre ne figure pas sur la liste des poissons protégés et n’est pas inscrit sur liste rouge, pour autant, il s’agit également d’une espèce peu abondante sur l’ensemble du réseau hydrographique du département et nécessite une limitation des prélèvements,
- l’abondance de l’espèce a très fortement décliné alors que le sandre est très prolifique et peu exigeant pour sa reproduction. De plus, les berges sur la « Bourbeuse », sur le secteur de Bourogne, particulièrement favorable au sandre, sont très peu occupées par des massifs buissonnants impénétrables (contrairement à d’autres secteurs). En conséquence, un allongement de la période de fermeture entre le 1er mai et le 31 mai permettrait d’éviter la capture des mâles sur les nids et de protéger la fraie.

Concernant le Brochet et le Sandre, la « Bourbeuse » constitue leur milieu préférentiel. Il s’agit d’une question de typologie et de biologie de l’espèce.

Le Sandre préfère même des milieux plus âgés (type fleuve profond), d’où le preferendum sur la basse Bourbeuse qui est le cours d’eau le plus âgé typologiquement sur le département.

3) RENFORCER LA PROTECTION DES SALMONIDÉS au moyen de deux mesures réglementaires :

- l’accroissement de la taille limite de capture des salmonidés,
- la limitation du nombre de captures journalières autorisées, uniquement pour la truite fario (*article R.436-19 du code de l’environnement*).

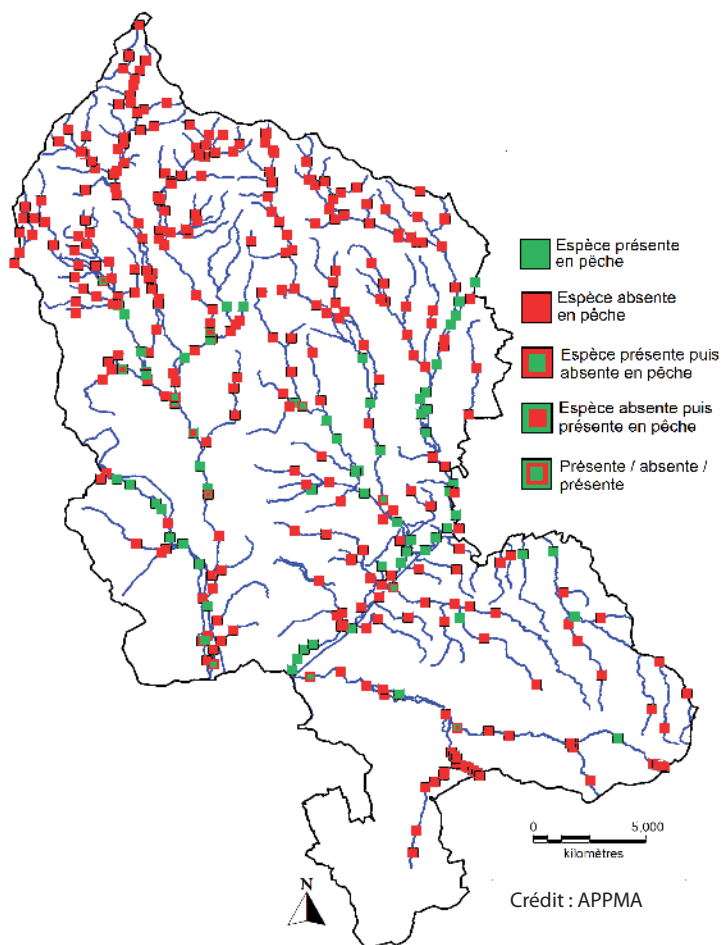
La modification précitée est motivée par le fait que :

- les pêches électriques réalisées depuis 2009 démontrent que les abondances en truites fario sont préoccupantes. En conséquence, un prélèvement adapté est justifié et rendu nécessaire pour avoir une gestion équilibrée,
- la taille de capture minimale est actuellement fixée à 25 cm, et 20 cm sur le secteur de Lepuix, alors qu’à 25 cm les truites ne sont pas encore reproduites, surtout dans les eaux moyennement ou fortement minéralisées. Une augmentation de la taille minimale de capture à 30 cm pour tous les salmonidés et sur l’ensemble du réseau hydrographique départemental est justifiée (article R.436-19),
- de plus et afin de protéger efficacement la truite fario, le nombre de prélèvements des salmonidés est maintenu à 6 par pêcheur aux lignes et par jour mais le nombre de truites fario est limité à 3 pour tous les cours d’eau.

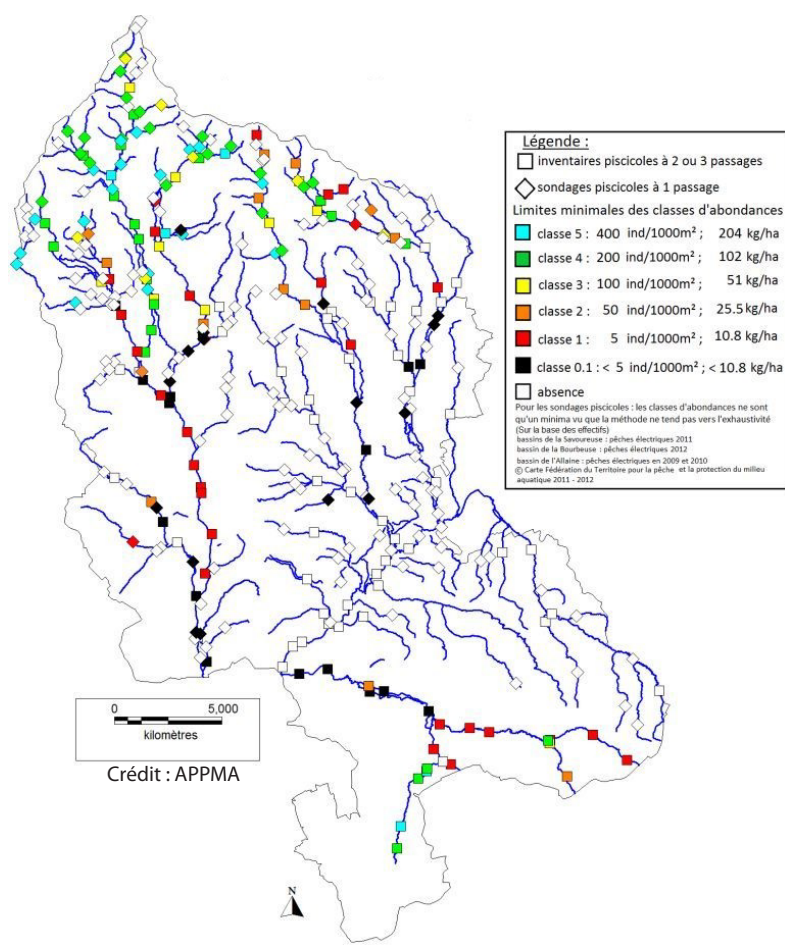
Il convient de souligner que la truite arc-en-ciel et le saumon de fontaine ne sont pas des espèces natives de nos cours d’eau. De plus, le saumon de fontaine est un prédateur de truitelles sur les têtes de bassins versants. La taille de 30 cm retenue pour ces espèces permettra de déverser des poissons ayant tous une taille minimale égale, et de préserver les espèces notamment la truite fario.

Il est désormais indispensable, aux fins de préservation des espèces, d’adapter la pêche au milieu et non l’inverse.

Répartition estimée du brochet sur la base de pêches électriques entre 2009 et 2015



Répartition estimée de la truite fario sur la base de pêches électriques entre 2011 et 2012



CONTACTS

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort,
Service Eau Environnement & Forêt
8, place de la révolution française – BP605 - 90 020 Belfort Cedex
Tél : 03 84 58 86 00 – Mél : ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, service biodiversité-eau-patrimoine, département biodiversité
TEMIS, 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25 005 Besançon Cedex
Tél : 03 81 21 67 89 - Mél : especes-protégées.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Agence Française pour la Biodiversité
2 bis, Rue de Giromagny 90170 Etueffont
Mél : sd90@afbiodiversite.fr

Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)
3A, rue d'Alsace 90150 Foussemagne
Tél : 09 81 60 39 49 – Mél : contact@fede-peche90.fr

Liens utiles et complément d'information :

Site : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien>

Carte interrégionale : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/carto_cours_d_eau.map#

Lien fiches :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-des-cours-d-eau-et-entretien/Consultation-de-la-cartographie-et-contributions>

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) :

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000649171

Plaquette de l'ONEMA pour l'entretien des cours d'eau et des fossés : <http://www.onema.fr/node/3818>